

Mairie de PONTEVES**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026****PROCES-VERBAL N°2026/08**

Le mercredi quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Ponteves.

Présents :

- | | |
|--|--|
| ☒ M. PANIZZI Frank | ☒ M. LEBOURQUE Thierry |
| ☒ Mme LANSIAUX Valérie <i>procuration à PANIZZI</i> | ☒ M. D'ANELLA Jérôme |
| ☒ Mme ROUX Christiane | ☒ Mme BERGER Valérie |
| ☐ M. DE JERPHANION Thomas | ☐ Mme DEMIRDJIAN Lucie |
| ☒ M. MARENGHI Jonathan <i>procuration à D'ANELLA</i> | ☒ Mme RONDELLO Alicia |
| ☐ M. LABLANCHERIE Arnaud | ☒ Mme SCARICA Isabelle <i>procuration à DEMICHELIS</i> |
| ☒ M. DEMARE Laurent | ☒ Mme TOCCACELLI Corine |
| ☒ M. DEMICHELIS Olivier | |

Président de séance : PANIZZI Frank

Secrétaire de séance : RONDELLO Alicia

Lieu : Mairie de Ponteves, salle du conseil municipal

Ouverture de la séance : 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint : 9 membres présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Alicia RONDELLO est désignée.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour, des sujets suivant :

Approbation du zonage d'assainissement (SDA)

L'ordre du jour est adopté.

- Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.
unanimité

• Délégation du Conseil municipal au Maire pour le marché de création d'un pump track

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°2026/02/05 du 20 mars 2026, il lui a délégué le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour le pump track le marché s'élève à 98 000 € HT et que par conséquent, il n'a pas délégué.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet actualisé qui pourrait se réaliser avant la fin du mois de novembre en commençant fin octobre.

Monsieur le Maire soumet le projet définitif au vote du conseil municipal en lui proposant d'accepter le devis de l'entreprise HTRACKS pour la somme de 98 000 € HT, soit 117 600 € TTC, somme prévue au budget pour ce projet au chapitre 21 et de l'autoriser à signer le devis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de la société HTRACKS pour un montant de 98 000 € HT, soit 117 600 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que les documents nécessaires à l'exécution du marché.

unanimité

- Marchés publics : informations sur les marchés signés en vertu d'une délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du conseil municipal 2026/02/05 du 20 mars 2026 déléguant au Maire pour la durée de son mandat la possibilité de :

4°. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rappelle que s'agissant d'une délégation de pouvoirs, l'exécutif doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée délibérante".

Il informe donc l'assemblée des décisions suivantes qui ont été prises :

MARCHES	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	TOTAL HT	TOTAL TTC
ACQUISITION D'UN VEHICULE CCFF	GARAGE DU GARLABAN	59 990.00 €	71 988.00 €
PROGRAMME VOIRIE 2026	EUROVIA	88 680.10 €	106 416.12 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les décisions prises par Monsieur le Maire.
unanimité

- Approbation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune, réalisée avec l'accompagnement du bureau d'études ALTEREO, un projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes délimitent les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif, et que le projet de zonage doit être soumis à enquête publique avant son approbation définitive.

Par délibération n°2026/03/18 du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 la commune a validé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et autorisé sa soumission à enquête publique.

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026, conformément aux modalités définies par l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2026.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal, son rapport et ses conclusions, dans lesquels il a émis un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions de l'enquête publique et rappelle les principales orientations du projet de zonage, élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Le projet prévoit notamment l'amélioration de la station d'épuration selon une filière classique de lits plantés de roseaux à deux étages. Le scénario principal étudié prévoit une évolution de la capacité de traitement de la station, actuellement de 1 000 équivalents-habitants (EH), vers une capacité de 521 EH.

Concernant les secteurs maintenus en assainissement non collectif, les études réalisées par le bureau d'études ALTEREO mettent en évidence des contraintes relativement faibles et des superficies parcellaires suffisantes. Au regard des critères techniques et économiques étudiés, le maintien de ces secteurs en assainissement non collectif apparaît pertinent.

Le zonage d'assainissement a ainsi pour objet de délimiter :

1. Les zones d'assainissement collectif dans lesquelles la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif dans lesquelles la commune assure, afin de protéger la salubrité publique, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation applicable.

Monsieur le Maire rappelle que ce zonage doit permettre d'assurer la cohérence entre les choix d'urbanisation de la commune, les possibilités d'assainissement des eaux usées et les capacités actuelles et futures des équipements d'épuration, tout en contribuant à la préservation de l'environnement et de la qualité des milieux aquatiques.

Au vu du déroulement de l'enquête publique et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal d'approuver définitivement le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pontevès.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions applicables à l'enquête publique ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et autorisant sa soumission à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment la carte et la notice de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu le procès-verbal, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026, et notamment son avis favorable au projet ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Considérant que le zonage proposé tient compte des contraintes techniques et économiques liées aux différents modes d'assainissement, ainsi que des capacités actuelles et futures des équipements d'épuration ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence entre le zonage d'assainissement, les objectifs d'urbanisation définis par les documents d'urbanisme et la capacité de traitement des eaux usées de la commune ;

Considérant que le zonage d'assainissement contribue à la préservation de l'environnement, de la qualité de l'eau, des sols et des milieux naturels, ainsi qu'à la prévention des pollutions ;

Considérant qu'il convient, au terme de l'enquête publique, d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pontevès ;

Vu les pièces du dossier ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pontevès, établi dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, tel qu'il figure dans les documents annexés à la présente délibération, et notamment dans la carte et la notice de zonage.

DE PRENDRE ACTE du déroulement de l'enquête publique du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026 et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions.

DE DIRE que le dossier de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public notamment en mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ainsi que sur le site internet de la mairie www.ponteves.fr et fera l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition prévues par la réglementation en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à assurer la transmission et la publicité de celle-ci et à signer tout document s'y rapportant.

unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Alicia RONDELLO
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI
Maire,

